

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 3



Service d'infrastructure de la Défense

Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	17/06/2026	PGSC du 17/06/2026 Commentaire : Mise jour diverses : - Intégration du lot Fosse préfabriquée toute équipée, - Gestion des déchets, - ...	Freddy RIBO
0	17/06/2026	PGSC indice 0 du 17/06/2026	Freddy RIBO

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire/dispositions spécifiques de l'opération

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Présence de Réseaux enterrés

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante Diagnostic

2.3.2. Plomb Diagnostic

2.3.3. Autres caractéristiques notamment découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.2. Organisation de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

3.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.3.1. Clôture de chantier extérieure

3.3.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des matériaux et déchets

3.3.3. Clôture ou cloison de chantier intérieure

3.4. Accueil du personnel

3.4.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.4.2. Base vie - Définition des installations

3.4.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

3.5. Organisation des secours

3.5.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.5.2. Matériel de secours

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.1.1. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

4.2. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.2.1. Evacuation des matières dangereuses

4.3. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination

4.3.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive des fouilles

4.3.2. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive de plancher/fosse

4.3.3. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux sur échafaudages et nacelles

4.3.4. Travaux de démolition et de déconstruction impliquant les structures porteuses

4.3.5. Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

5.1.3. Désignation des entreprises

5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

5.1.6. Présence de personnel étranger

5.1.7. Inspection Commune

5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

5.1.10. Rôle du coordonnateur

5.1.11. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 SPSDM26002 - Demande d'autorisation d'intervention ind 0.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	Etat - Ministère des Armées - SID SUD-OUEST	Caserne Pelleport - 9 rue de Cursol - CS 21152 33068 BORDEAUX
Maître d'oeuvre	USID Saint-Maixent/Poitiers - Section Travaux	Caserne Coiffé 79400 Saint-Maixent-l'Ecole
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	10 Rue Jean Baptiste Boussingault ZAE de la République III 86000 POITIERS
Inspection du Travail dans les Armées	CGA / ITA	60, Boulevard Martial Valin CS 21623 75509 PARIS Cedex 15
OPPBTP	OPPBTP	4 Rue Marcel Pagnol 87100 LIMOGES
CARSAT	CARSAT	37 avenue du Président René Coty 87048 LIMOGES
30ème Antenne médicale de Prévention	13° CMA / 107ème Antenne médicale	Quartier Le Puloch BP 50679 86023 POITIERS Cedex
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	10 Rue Jean Baptiste Boussingault ZAE de la République III 86000 POITIERS

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Gros-Oeuvre			
2 - Electricité			
3 - Fosse préfabriquée toute équipée			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Infrastructure pour un banc de freinage Poids Lourds dans une partie du bâtiment 0042 de contrôle technique de véhicules

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Banc de freinage pour Scorpion dans une alvéole disponible.

La mise en place du banc de freinage est assuré par le fabricant mandaté par la SIMMT.

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire/dispositions spécifiques de l'opération

- Chantier clos et non indépendant dans un site militaire en activité.

Les mesures spécifiques sont à définir en concertation avec le Préventeur du site : contrôle primaires d'accès, circulation, zones dangereuses et interdites, dispositions spécifiques (interdiction de photographier, ...).

- Les consignes spécifiques du site sont à transmettre au C-SPS.

Accès (CPA) : à prévoir par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Oeuvre et les Entreprises.

Mesures de Prévention (Plans de Prévention + Consignes de Sécurité) liées aux activités du site à prendre en compte par les entreprises à partir de la réunion de préparation de chantier avec les Préventeurs :

- Livraisons, circulations, zones dangereuses, ...

- Bâtiment/atelier en activité.

- Les activités du bâtiment seront maintenues : prévoir un dispositif d'isolement et de protection contre les diffusion de poussières pour la zone de travaux.
- Communiquer à l'exploitant les jours où il y aura la mise en oeuvre des sièges de dalle et des grosses émissions de poussière.
- L'alvéole d'extrémité sera débarrassée pour les besoins du chantier.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a confié une étude géotechnique préalable, du type G2 PRO à la société AIS Centre Atlantique. Rapport : Réf. : 26.102 - 1 - Indice 0 du 29 Avril 2026. L'étude est jointe au dossier de consultation des entreprises.	Maître d'ouvrage
L'étude géotechnique a permis de définir que les fondations seront de type : Radier	1 - Gros-Oeuvre
Les entreprises intervenantes devront impérativement prendre connaissance des résultats de l'étude géotechnique et intégrer les contraintes identifiées dans leurs méthodologies d'intervention. Ces éléments devront être particulièrement pris en compte pour : • L'implantation et l'installation des engins de terrassement et des appareils de levage, • Le dimensionnement adéquat des structures de voiries provisoires, • La stabilisation des plateformes de travail temporaires, Les dispositifs de blindage et de soutènement nécessaires le cas échéant,	Tous Corps d'état

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
Présence de réseaux traversant l'opération.	Maître d'ouvrage 1 - Gros-Oeuvre
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	1 - Gros-Oeuvre

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la SARL ACTION DIAGNOSTICS. Rapport N° 2026-03-359 #A1 en date du 13/04/2026. Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en l'absence de matériaux contenant de l'amiante.	Maître d'ouvrage

2.3.2. Plomb Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Les diagnostics en recherche de plomb avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent PGC. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer les diagnostics en plomb avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrés qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent PGC.	Maître d'ouvrage

2.3.3. Autres caractéristiques notamment découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

Dispositions prévues	A la charge de
- Chantier clos et non indépendant dans un site militaire en activité. Les mesures spécifiques sont à définir en concertation avec le Préventeur du site : contrôle primaires d'accès, circulation, zones dangereuses et interdites, dispositions spécifiques (interdiction de photographier, ...). - Les consignes spécifiques du site sont à transmettre au C-SPS. Accès (CPA) : à prévoir par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Oeuvre et les Entreprises. Mesures de Prévention (Plans de Prévention + Consignes de Sécurité) liées aux activités du site à prendre en compte par les entreprises à partir de la réunion de préparation de chantier avec les Préventeurs : - Livraisons, circulations, zones dangereuses, ... - Bâtiment/atelier en activité. - Les activités du bâtiment seront maintenues : prévoir un dispositif d'isolement et de protection contre les diffusion de poussières pour la zone de travaux. - Communiquer à l'exploitant les jours où il y aura la mise en oeuvre des sièges de dalle et des grosses émissions de poussière. - L'alvéole d'extrémité sera débarrassée pour les besoins du chantier.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre

3.2. Organisation de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	1 - Gros-Oeuvre

3.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.3.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00 m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	1 - Gros-Oeuvre

3.3.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des matériaux et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses déchets. Possibilité d'installer une benne : prévoir clôtures/dispositifs d'isolement.	1 - Gros-Oeuvre Tous Corps d'état

3.3.3. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des dispositifs adaptés (clôtures, barrières, ...).	1 - Gros-Oeuvre

3.4. Accueil du personnel

3.4.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires : Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	Maître d'œuvre Tous Corps d'état
Les installations communes de chantier pourront être aménagées dans le bâtiment existant.	1 - Gros-Oeuvre

3.4.2. Base vie - Définition des installations

Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Salle de pause, Sanitaires : installation pressentie dans l'alvéole d'extrémité, dans la travée située "au-delà" de la zone de travaux. Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraîchis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, aérés. Les locaux seront équipés : - d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement. - à minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	1 - Gros-Oeuvre

3.4.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

Base vie intérieure au bâtiment - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires de la Base de vie : Utilisation envisagée (à confirmer) des sanitaires du bâtiment en activité, présence de sanitaires séparés pour le personnel féminin à vérifier.	Maître d'ouvrage

3.5. Organisation des secours

3.5.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

3.5.2. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.1.1. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses déchets. Possibilité d'installer une benne : prévoir clôtures/dispositifs d'isolement.	1 - Gros-Oeuvre Tous Corps d'état

4.2. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.2.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4.3. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination

4.3.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées.	1 - Gros-Oeuvre
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses.	1 - Gros-Oeuvre

4.3.2. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive de plancher/fosse

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	1 - Gros-Oeuvre
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.	1 - Gros-Oeuvre
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les incorporations dans les ouvrages en béton ne se feront que sur demande du lot Gros-Œuvre. L'accès aux zones d'incorporation ne se fera qu'en utilisant les accès aménagés par le lot Gros-Œuvre.	1 - Gros-Oeuvre 2 - Electricité 3 - Fosse préfabriquée toute équipée
Lors des travaux d'incorporation aux ouvrages béton, l'entreprise de Gros-Œuvre aura en charge, la mise en place des protections collectives.	1 - Gros-Oeuvre
L'ouverture des trémies et réservations se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	1 - Gros-Oeuvre 2 - Electricité 3 - Fosse préfabriquée toute équipée
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	Tous Corps d'état
Après ouverture, les trémies seront sécurisées par des plateaux fixés en sous-face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.	1 - Gros-Oeuvre 2 - Electricité 3 - Fosse préfabriquée toute équipée

4.3.3. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux sur échafaudages et nacelles

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	Tous Corps d'état
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	Tous Corps d'état
Les échafaudages seront installés sur un sol nivelé et stabilisé.	Tous Corps d'état
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Tous Corps d'état
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

4.3.4. Travaux de démolition et de déconstruction impliquant les structures porteuses

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de préparation à la démolition, les entreprises titulaires des lots techniques seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Consignations de réseaux qui croisent l'ouvrage à prévoir : Electricité BT, Eau, Air comprimé, ... Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	2 - Electricité
Lorsque les chutes de matériaux et les effondrements de la construction sont provoqués volontairement, les emplacements de chutes situés en dehors et dans le bâtiment doivent être délimités et interdits au stationnement des personnes. Si la démolition est réalisée par tranches verticales et par procédés mécaniques, il convient alors : - de séparer les zones restant accessibles des parties attaquées par un nombre suffisant de travées, afin que leur stabilité ne soit pas compromise; - de matérialiser cette interdiction (guirlandes, barrières de lisses sur trépieds); d'interdire l'accès aux zones définies, pendant toute la période de chute.	1 - Gros-Oeuvre
En limites des zones démolies, la prévention des risques de chute de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de l'ouvrage. Mise en place des garde-corps au fur et à mesure de la démolition des ouvrages existants.	1 - Gros-Oeuvre
Sur les postes à émission de poussière l'entreprise installera un dispositif de brumisation afin de les rabattre au sol.	1 - Gros-Oeuvre

4.3.5. Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de levage devront être balisées avec interdiction à toutes les personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	3 - Fosse préfabriquée toute équipée

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.3. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.

L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.6. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.7. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.10. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.11. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Freddy RIBO	Tél : 0682498715 Email : freddy.ribo@socotec.com
Etabli le : 17/06/2026 Date de modification : 17/06/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : 42 Avenue du Parc d'Artillerie 86000 Poitiers	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 SPSDM26002 - Demande d'autorisation d'intervention ind 0.pdf

 SOCOTEC	ANNEXE AU PGCSPS Demande d'autorisation d'intervention Pour Prestataires de Services	Date : 12/03/2026
---	---	----------------------

Partie 1		
À renseigner par l'entreprise donneur d'ordres et à transmettre au MOA/Moe et CSPS 3 semaines au plus tard avant le démarrage de la prestation		
Date de la demande		
Opération		
Entreprise « Donneur d'ordres »		
Entreprise intervenante		
Coordonnées de l'entreprise intervenante	Responsable	
	Adresse	
	Téléphone	
	E-Mail	
Intervention concourant à la réalisation de l'opération ¹	☐ Oui	☐ Non
Nature de l'intervention		
Zone d'intervention sur chantier		
Date de démarrage		
Durée de la prestation		

Partie 2	Choix du Maître d'ouvrage
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Mesures compensatoires	☐
Sollicite Argument Technique du CSPS	☐

Partie 3 – avis en cas de litige	Proposition du CSPS	Avis définitif du Maître d'ouvrage
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Mesures compensatoires	☐	☐

Processus de renseignement de la demande d'autorisation d'intervention en 3 étapes :

- Demande initiale : Le donneur d'ordres transmet la demande au MOA, MOE et CSPS 3 semaines minimum avant le démarrage des travaux, en précisant l'identité de son intervenant, la nature et la zone d'intervention, ainsi que sa contribution ou non à la réalisation de l'opération.
- Décision du Maître d'ouvrage : Le MOA détermine le statut de l'intervenant (soumis ou non à IC/PPSPS) et définit les mesures applicables. Le CSPS peut être sollicité pour un argumentaire technique.
- Procédure en cas de litige : En cas de désaccord, le CSPS formule une proposition argumentée et le MOA rend un avis définitif sur le statut et les mesures compensatoires éventuelles.

¹ Les « travaux qui concourent à la réalisation de l'opération de construction » s'entendent comme des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires (ex. : installations électriques) ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation (ex. : moyens de levage, de protection). Ces actions techniques s'inscrivent dans le processus d'exécution de l'ouvrage et consistent en une modification, une mise en œuvre, un réglage, un assemblage, une fixation ou une mise en service effective. Concourent également à la réalisation de l'opération de construction certaines interventions techniques qui, sans constituer des travaux de construction stricto sensu, s'inscrivent directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, lorsqu'elles portent sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

N° : SPSPDM/26/002 ind 0